

MAIRIE DE LAUZERTE

----- Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2011 à 21 h 00.

L'an deux mil onze et le douze juillet à vingt une heure, le conseil municipal de la commune de LAUZERTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard REY, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents :

Présents : BADOE Vincent, BOILLON Catherine, BROTONS Patrick, CAPMAS Jean-Pierre, GIORDANA Jean-Claude, JOFRE Jacques, , MILLS Amanda, PIERASCO Jean-Franck, REY Bernard, DELTEIL Joëlle, AUNAC Jean Luc, PORTAL Sylvie.

Absents : MURET Charlotte, REY Guillaume

Procuration : MALOTAUX Jacky

Secrétaire de séance : Patrick BROTONS.

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 Mai 2011 :

Fautes d'orthographe dans le mot « ALZHEIMER et NOUGHY ».

Le conseil municipal après cette modification adopte ce compte rendu.

1) OBJET . SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose les modifications que la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, prévoit :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants en supprimant toute enclave et discontinuité territoriale,
- La rationalisation des syndicats en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable,
- L'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière,
- La réduction significative du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en appréciant leur activité réelle, et la cohérence de leur périmètre, en recherchant la possibilité de transférer leurs attributions à des EPCI à fiscalité propre.

En application de cette loi, Monsieur le Préfet a présenté le 9 mai 2011 son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qu'il a élaboré, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Les communes, communautés de communes et syndicats, doivent délibérer sur ce schéma avant le 23 août 2011.

La fusion des communautés de communes de Montaigny Pays de Serres et de Quercy Pays de Serres et l'adhésion à cette nouvelle communauté de communes des communes de Cazes-Mondenard et de Saint Amans de Pellagal, ce qui porterait sa population à 8979 habitants, représente pour le Conseil Municipal une entité cohérente.

Néanmoins, le Conseil Municipal pense que l'Etat nous impose un rythme trop rapide pour la réalisation de ce nouveau schéma territorial. Preuve en est, l'incapacité de ses services de nous fournir à ce jour l'impact financier et patrimonial de ces fusions et adhésions.

Le Conseil Municipal est en attente de clarifications qui seraient, seules, susceptibles de garantir une décision éclairée, permettant d'apprécier la définition de territoires pertinents et la solidité financière du futur espace.

En conséquence, et dans cette attente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité SE PRONONCE, contre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il est proposé.

2) OBJET . MODIFICATION STATUTAIRE SYNDICAT D'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre aux enjeux en matière de communications électroniques, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, lors de sa séance du 07 avril 2011, a décidé d'actualiser et d'élargir le champ de ses compétences en la matière.

Un article 2-4 des statuts du SDE est ainsi introduit et rédigé comme suit :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électronique comprenant selon les cas :

L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;

- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals »

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population
ou
- moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'approuve les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie (l'article 2-4).

3) OBJET . SAUR FRANCE / COMPTE D'EXPLOITATION 2010- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte d'Exploitation de la SAUR FRANCE pour l'année 2010.

Le produit de la taxe s'élève à la somme de 39 756.68 €

Le montant de la rémunération de la SAUR est de 1 286.15 €, celui des impayés de 447.28 € et les factures irrécouvrables 86.65 €

La somme nette revenant à la commune, déduction faite de la rémunération et des impayés étant de 37936.60 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte d'exploitation établi par la SAUR FRANCE pour l'année 2010, pour un montant 39 756.68 €.

4) OBJET . OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE d'instituer, à compter du 1^{er} septembre, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

5) OBJET . OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Le conseil municipal,,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} septembre, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

6) OBJET . CONVENTION PARTENARIAT – ASSOCIATION CONCORDIA

Monsieur le Maire rappelle la proposition de l'association CONCORDIA, dont le siège est à PARIS, pour organiser un chantier international de jeunes volontaires du 3 au 24 août 2011.

Ce chantier constitue à la fois une animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

L'objectif du chantier sera la restauration de fontaines situées sur notre commune et la conduite d'un projet d'animation visant la rencontre et l'échange entre les participants et la population locale

Le coût global de l'opération est de 9 784 € dont 5 000 € sont pris en charge par la commune. Il est d'autre part nécessaire de prendre en charge les frais de matériel et matériaux nécessaires à l'opération ainsi que ceux de l'hébergement et des frais d'alimentation comme définis dans la convention.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire concernant la signature de la convention de partenariat avec l'association CONCORDIA et la participation financière indiquée dans la convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

7) Décisions modificatives du budget – comptabilisation nouveaux crédits

		Dépenses	Recettes
remboursement rémunération de personnel	c/ 6419 :		+ 1 800
virement section de investissement	c/ 023	+ 1 800	
aménagement urbain	c/ 2152-45	+ 900	
dépôts et cautions versées	c/ 275	+ 900	
virement de la section de fonctionnement	c/ 021		+ 1 800

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les modifications nécessaires à l'équilibre du budget.

8) OBJET . SUPPRESSION DE POSTE – ASEM 1ERE CLASSE 20H 50

Le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait à compter du 1^{er} septembre 2011 de revoir le temps de travail hebdomadaire afférent à l'emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle 1^{ère} classe de la collectivité (actuellement fixé à 20 heures 50).

Il indique que, conformément à la réglementation en vigueur, il serait dans un premier temps nécessaire de supprimer l'emploi ci-dessus à revoir, tel qu'il est actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PRECISE qu'étant entendu la vacance du poste et la demande émanant de l'agent, le Comité Technique Paritaire sera informé lors de sa prochaine réunion ; ADOPTE les propositions du Maire ; LE CHARGE de l'application des décisions prises.

9) OBJET . CREATION DE POSTE ASEM PRINCIPAL 2IEME CLASSE – 24H

Sur proposition de Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la collectivité, les membres du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE à compter du 1^{er} septembre de la création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2^{ème} classe à raison de 24 heures par semaine, CHARGE Monsieur le Maire de l'application des décisions ci-dessus.

10) OBJET . CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE 2IEME CLASSE

Le Maire expose aux membres du Conseil, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'Agent Technique 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE à compter du 1^{er} août 2011, la création d'un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe (fonctions : surveillance école et service technique / temps de travail hebdomadaire : 26 heures) ;

CHARGE : le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent ; DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

11) OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'établir la liste des associations ou sociétés auxquelles seront attribuées des subventions communales de fonctionnement pour l'année 2011.

Hors la présence des conseillers, membres responsables d'association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ETABLIT comme suit la liste des associations bénéficiaires :

Football Club Lauzertin	4000
Gymnastique volontaire	160
Lauzerte AIKIDO	400
Lauzerte Moto Loisirs	2000
Lauzerte Quercy Pays de Serres XV	4000
USL Tennis de table AQBTT	500
Volley ball lauzertin	400
Hand Ball Club	400
Ass. Communale de Chasse Agrée	600
Ass. Piégeurs	35
Centre Cantonal Jeunes Agriculteurs	300
Comice Agricole Lauzerte	900
Goujon Lauzertin - Société de pêche -	200
Saint Hubert Club Lauzertin	600
Ass Rainettes des Près, Jardin de simples	200
ACAP - les nuits de Lauzerte	3500
ALAL Ass. Loisirs Animations Lauzerte	2000
Comité des fêtes de Pont Fourcat	350
Ecole de musique	1380
Festival du Quercy Blanc	500
Office du Tourisme - Asso	8500
ORGANUM	800
Amicale Sapeurs Pompiers	2309
amis de la médiathèque lauzerte	300
Assoc° des Parents d'Elèves Collège	155
Terres Neuves - Marché des Potiers	400
Vivre Ensemble En Quercy	500
Assoc° des Parents d'Elèves Ec Primaire	100
Amis des Chats	150
ass climatologique Moyenne Garonne	100
Comité Dép. Résistance et Déportation	50
Prévention routière	50
ADAPEI -ass Dép Amis-Parents Enf Inadaptés	50
ADIL - Ass Dép Inf°/ logement T&Gne	100
AFM - Asso Française contre les Myopathies	50
Ass Tutélaire de T & Gne	50
Asso Paralysés de France Montauban	50
Don d'organes et tissus humains asso	50
F.N.A.T.H. - mutilé du travail	50
FNAIR	50
Fonds Solidarité Logement / C. Général	800
Pas sans Toit - Montauban	50
Secours Populaire français Montauban	150
Office National Anciens Combattants	100
TOTAL distribué	37 389.00

Questions diverses :

- **Enveloppes entête LAUZERTE**
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le bon à tirer pour les nouvelles enveloppes de la mairie proposé par la poste.
- **Exonérations TFNB**
Monsieur PIERASCO expose qu'il est possible d'exonérer de la taxe foncière non bâti certaines entreprises agricoles et plus particulièrement arboriculteurs et viticulteurs.
- Le conseil municipal souhaite faire une projection fiscale de cette exonération. Une décision sera prise pour le mois d'octobre 2011.
- **Mitigeur Nouguy :**
Les travaux sont-ils faits ?
- Il semblerait que oui, dans la semaine passée.
- **Mise en sécurité des ateliers municipaux :**
En effet ces bâtiments ont été cambriolés (visités) plusieurs fois de suite, il serait souhaitable de sécuriser leur accès (éclairage de surveillance, alarme...) le conseil municipal étudie le problème.

La parole est donnée aux visiteurs dans la salle : sans objet

Prochaine réunion : date non communiquée.

Le secrétaire de séance,

Patrick BROTONS